



DÉCISION

DANS L'AFFAIRE d'une demande présentée le 16 avril 2009 par Acadian Coach Lines LP relative à une audience pour étudier la modification de ses frais, de ses taux et de ses droits

le 20 mai 2009

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICE PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une demande présentée le 16 avril 2009 par Acadian Coach Lines LP relative à une audience pour étudier la modification de ses frais, de ses taux et de ses droits.

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick :

M. Raymond Gorman, c.r., président
M. Cyril Johnston, vice-président
M. Yvon Normandeau, membre
M. Steve Toner, membre

Mme Lorraine R. Légère, secrétaire de la Commission
M. Doug Goss, directeur de la réglementation et des finances
M. David Keenan, conseiller de la Commission

Nova Scotia Utility and Review Board :

M. Roland Deveau, membre

Également de la Nouvelle-Écosse :

Mme Anne Bonang, sténographe judiciaire
Mme Dona Di Quinzio, adjointe administrative
M. David White, directeur, division des transporteurs routiers de la N.-É.

Partie demanderesse :

Acadian Coach Lines LP

Procureur :

M. John Stringer, c.r.
McInnes Cooper

Témoins :

Mme Manon Piche, vice-présidente à la commercialisation, aux ventes et aux communications
Acadian Bus Group

Mme Nancy MacRae, comptable gestionnaire pour
Acadian / Orléans Express, Maritimes

M. John Huneault, directeur des finances
Acadian Bus Group

DÉCISION

Cette affaire découle d'une demande présentée le 16 avril 2009 par Acadian Coach Lines LP (la « partie demanderesse » ou « Acadian ») dans le but de réduire la structure des prix des « zones de distances » et d'étudier la modification des tarifs des passagers pour les services intervilles.

L'audience a eu lieu à Moncton (Nouveau-Brunswick) le 20 mai 2009. La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») a tenu une audience conjointe avec le Nova Scotia Utility and Review Board (« NSUARB »), représenté par M. Roland A. Deveau, commissaire.

La Commission a autorisé la demande présentée lors de l'audience et une décision orale a été rendue.

La partie demanderesse a été informée qu'une décision écrite suivrait.

L'audience conjointe a été approuvée par M. Denis Landry, ministre des Transports du Nouveau-Brunswick, conformément à l'article 2 (4.1) de la *Loi sur les transports routiers, L.R.N.-B. c. M-16* et ses amendements afférents. Dans une lettre du 21 avril 2009, le ministre Landry indiquait qu'il jugeait que la Commission avait pris les dispositions adéquates, annoncées au préalable, pour

permettre à toute partie intéressée d'être entendue en personne lors de l'audience, aux frais de la partie demanderesse, ou de faire part de ses commentaires par le biais d'une ligne téléphonique sans frais.

La partie demanderesse a présenté un affidavit de publication attestant qu'elle avait respecté l'ordonnance de la Commission relative à un avis d'audience à l'intention du public.

Avant la tenue de l'audience, la partie demanderesse a remis des documents financiers incluant les états des revenus, les bilans et autres renseignements financiers. La partie demanderesse a également remis une présentation Powerpoint précisant les effets des modifications des structures de prix de la « zone de distance » ainsi que la stratégie de fixation des prix proposée pour l'année à venir. À la demande de la partie demanderesse, certaines parties des renseignements financiers ont été traitées de façon confidentielle et une version expurgée de cette information a été préparée en prévision de l'audience publique, conformément à la décision tarifaire de la Commission en 2008. La partie de l'audience portant sur les renseignements financiers non expurgés a été tenue à huis clos.

Aucun intervenant n'était présent lors de l'audience et la Commission n'a reçu aucun commentaire du public s'opposant à la demande d'augmentation des tarifs.

La Commission a étudié la preuve remise avant la tenue de l'audience ainsi que les témoignages oraux de Manon Piche, vice-présidente à la commercialisation, aux ventes et aux communications chez Acadian Bus Group ; John Huneault, directeur des finances chez Acadian Bus Group ; et Nancy MacRae, comptable gestionnaire pour Acadian Bus Group

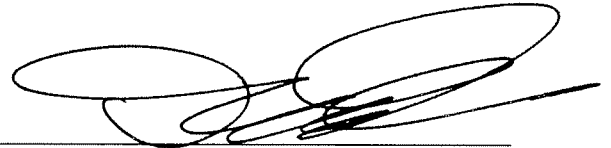
La partie demanderesse suggérait une augmentation moyenne de 2,7 %, taxes exclues. La partie demanderesse proposait également de réduire le nombre total de « zone de distance » pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse de 52 à 32, les douzes premières zones représentant toujours 25 km et les autres (de 13 à 32) passant de 25 km à 50 km. L'augmentation proposée supposait une augmentation des prix de 1 \$ pour les « zones de distance de 4 à 32 » et aucune augmentation pour les autres zones, les prix étant arrondis au dollar le plus près. La partie demanderesse a également indiqué qu'aucune catégorie d'escompte ne serait modifiée (étudiants, personnes âgées, enfants de moins de treize ans).

La Commission approuve la requête de la partie demanderesse relative à une réduction du nombre de « zones de distance » de 52 à 32. La Commission note que cette modification à la structure tarifaire permettra d'harmoniser les exploitations de la partie demanderesse situées dans les Maritimes à celles de ses organismes affiliés situés au Québec.

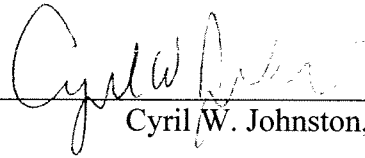
La Commission juge que la demande tarifaire est juste et raisonnable et elle autorise ce tarif à partir du premier jour du mois de juin 2009. Lors de son étude sur l'augmentation tarifaire, la Commission a noté qu'Acadian ne tirera aucun profit de ses exploitations au Nouveau-Brunswick au cours de la prochaine année et ce, même en tenant compte de l'augmentation tarifaire. La Commission a également noté une augmentation des dépenses de la partie demanderesse, en particulier une importante augmentation des coûts d'exploitation, des salaires et des avantages sociaux. La Commission note que ces dépenses ont été partiellement compensées par des coûts de carburant moins élevés que prévus par rapport à 2008 mais note que la partie demanderesse prévoit un nombre inférieur d'usagers pendant la prochaine année. Cette situation est attribuable, en partie, aux coûts moins élevés associés à la conduite d'un véhicule personnel.

La Commission note enfin, lors de cette demande tarifaire, qu'Acadian a effectué le dépôt de ses renseignements conformément à la décision tarifaire de la Commission en 2007, en rendant plus de renseignements accessibles au public que lors des années précédentes. Ces modifications ont facilité la conduite de l'audience par rapport à celle de 2008 et ont aidé la Commission à rendre une décision de façon plus rapide.

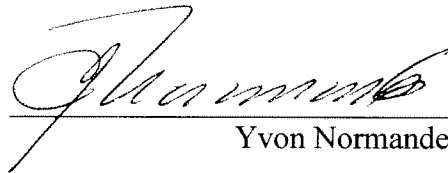
Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 20^e jour de mai 2009.



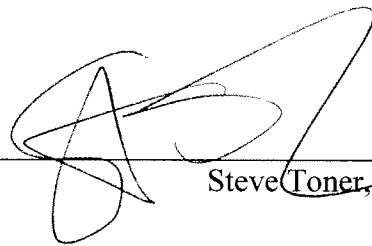
Raymond Gorman, c.r., Président



Cyril W. Johnston, Vice-Président



Yvon Normandeau, Membre



Steve Toner, Membre